

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Vérification initiale

- Terrain de Chaneins NNI : 018300101
- En attente de réponse de la ligue pour le classement.

Vérifications décennales

- Terrains synthétiques d'Oyonnax Veyziat NNI : 012830201 et 012830202
- En attente de réponse de la ligue pour les classements.

- Terrain synthétique de Laiz NNI : 012030101
- En attente de réponse de la ligue pour le classement.

Vérifications à effectuer de septembre 2021 à juin 2022

- Installations ayant subi des modifications à la suite de travaux (extrait FAFA au 30 juin 2021)
- Installations devant subir des travaux lors de la saison 2021/2022.
- Installations non vérifiées lors de la saison 2020/2021 en raison de la crise sanitaire.
- Installations dont les décennales se terminent durant la période de septembre 2021 à juin 2022.

La liste sera communiquée lors des prochains PV.

Informations générales

Conditions du classement fédéral

Dès qu'une installation est mise à disposition d'une instance du football, celle-ci est identifiée en recevant un NNI (Numéro National d'Identification) et elle est inscrite dans la base de données de la FFF.

Elle doit alors faire une demande de classement fédéral.

L'installation doit :

- être conforme aux règles spécifiques à son niveau de classement.
- avoir fait l'objet d'une convention d'utilisation entre le propriétaire (ou la personne qui le représente) et un club utilisateur.
- avoir fait l'objet d'un Arrêté d'Ouverture au Public (installation avec plus de 300 places assises) ou d'une Attestation Administrative de Capacité ; le cas échéant d'un Arrêté Préfectoral d'Homologation (capacité supérieure à 3 000 places assises).

Pour la CDTIS : JF JANNET